

---

Par suite d'une convocation en date du 14 février 2025, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le mardi 18 février 2025 à 19h00 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, M. Pierre-Alain REY, Mme Carole LAFFIN, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER, M. Olivier BALDI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI, M. Cyril CHATANAY.

**ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. Cyril CHATANAY à Carole LAFFIN

Le président ayant ouvert la séance à 19h00, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Carole LAFFIN

**ORDRE DU JOUR :**

- Révision tarifs eau potable
- Approbation des comptes de gestion dressé par le receveur Budget principal 2024
- Approbation des comptes de gestion dressé par le receveur Budget annexe de l'eau 2024
- Approbation du compte administratif Budget principal 2024
- Approbation du compte administratif Budget annexe de l'eau 2024

---

**1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2025**

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025. Le procès-verbal du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2/ RÉVISION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE**

La nomenclature comptable M49, applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement, impose à l'assemblée de faire payer à l'usager le coût réel du service et qu'il convient de délibérer afin de fixer l'ensemble des tarifs applicables aux services de l'eau à compter de la prochaine facturation.

Suite à l'augmentation du tarif de vente du m<sup>3</sup> eau à la commune par le Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine/Semine (SMEBS) au 1er janvier 2025, M. Le Maire propose d'augmenter le prix de l'eau de manière à couvrir l'augmentation du prix d'achat mais également l'augmentation des charges courantes.

**Vu** l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

Vu la délibération n°32/2023 du conseil municipal du 19 septembre 2022 relative aux tarifs de la redevance eau potable,

**Considérant** la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

Le Conseil municipal, ayant délibéré,

- fixe le prix de l'eau à partir du 1er janvier 2025:

De 0 à 9999m<sup>3</sup> : **1.75 euros**

De 201 à 9999 m<sup>3</sup> : **1.50 euros** (pour les usagers à titre professionnel industriel ou agricole)

Abonnement : 42 euros

Location compteur de 15 : 10 euros

Location compteur de 20 : 12 euros

Location compteur de 30 : 22 euros

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 3/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR PRINCIPAL- BUDGET PRINCIPAL 2024

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter les budget primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décision modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**4/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR PRINCIPAL- BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024**

Le Conseil Municipal,  
après s'être fait présenter les budget primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décision modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**5/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- BUDGET PRINCIPAL 2024**

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par M.

Régis RACINEUX président de séance, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Cpte 002 excédent reporté 2023 : 318 291.67 euros  
Dépenses : 191 613.93 euros  
Recettes : 277 245.76 euros  
Excédent 2024 réel à reporter : **403 923.50 euros**

**Section d'investissement :**

Cpte 001 excédent reporté 2023 : 199 551.34 euros  
Dépenses : 97 433.365 euros  
Recettes : 43 123.91 euros  
Excédent 2024 réel à reporter : **145 241.60 euros**

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Rumilly-Alby.

Monsieur le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2024.

#### **6/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- BUDGET ANNEXE DE L'eau 2024**

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par M. Régis RACINEUX président de séance, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Section d'exploitation :**

Cpte 002 excédent reporté 2023 : 28 651.08 euros

Dépenses : 27 686.64 euros

Recettes : 28 330.56 euros

Excédent 2024 réel à reporter : **29 295.00 euros**

#### **Section d'investissement**

Cpte 001 excédent reporté 2023 : 35 671.56 euros

Dépenses : 7 983.20 euros

Recettes : 5 270.07 euros

Excédent 2024 réel à reporter : **32 958.43 euros**

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Rumilly-Alby.

Monsieur le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2024.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- installation d'un coffret parafoudre type 1 en amont du compteur électrique (obligatoire)
- Achats d'une table de ping-pong ainsi que de nouvelles illuminations prévus au cours de l'année.
- Commission communale des Impôts : le 28 février à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h30.

**La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 17 mars 2025.**

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 <sup>er</sup> adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Excusé - pouvoir</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY, 2 <sup>ème</sup> adjoint	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

